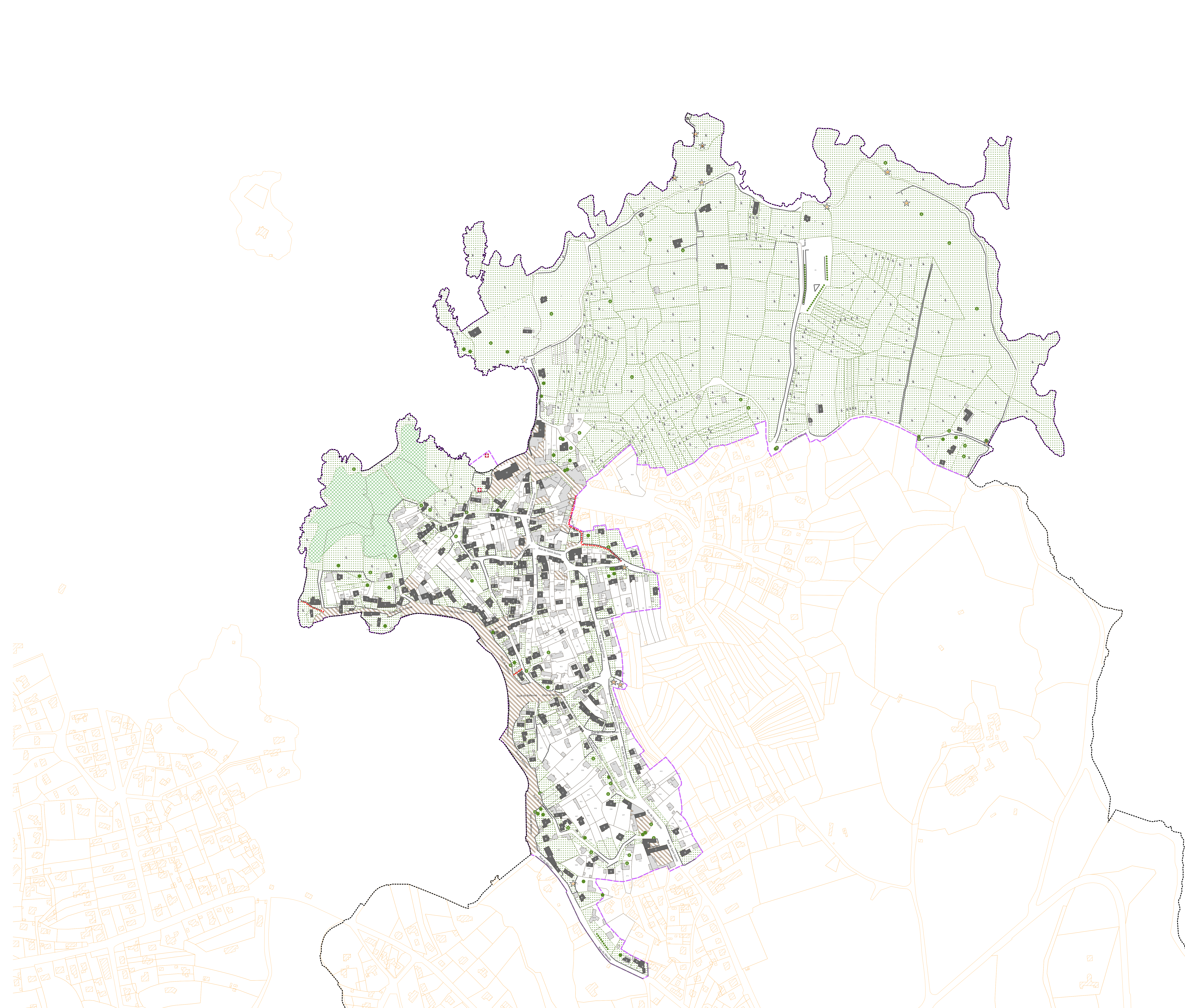




Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable

Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

P = Maison dite penty ou rurale
T = Maison à travers régulières
V = Villa balnéaire
R = Maison de référence balnéaire ou néo bretonne
H = Hôtel de voyageurs
S = Edifice singulier

Mur de soutènement, quai, mur de clôture

★ Élément extérieur particulier

▲ Séquence naturelle

Parc ou jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable - = Autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)

Immeubles non protégés

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

Limite imposée d'implantation de construction

Hauteur maximale de faîtage ou de construction

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

Espace boisé classé (PLU)

0 50 100 1:2000

Date de réalisation : JANVIER 2025

Source : Remise à jour du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Ploumanac'h

Source : Données de la commune de Ploumanac'h

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MINISTÈRE DE LA CULTURE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNION-TRÉGER KUMUNIEZH

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Perros-Guirec

Ploumanac'h

2003

ELABORATION DU PVAP PRESCRITE EN DATE DU 7 FÉVRIER 2023

PROJET DE PVAP ARRETE EN DATE DU 30 JANVIER 2024

APPROUVE EN DATE DU 22 AVRIL 2025

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture - Site : www.be-ava.com

S.A.R.L. B.E. A.U.A., capital 5 840€, R.C.S. TOURS 430 180 198, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 1355

34 rue de la Pierre 44220 COEURON - Tél. 09 73 10 74 81

30 rue Henri Barbusse 18300 SAINT AMAND MONTROND - Tél. 06 90 10 71 49